

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/11/23-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 23 novembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
- Vu** l'avis favorable rendu par le Comité technique (CT) le 9 novembre 2021,

DECIDE :

OBJET : Modifications des principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires d'Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve les modifications relatives aux principes généraux de répartition des obligations de services et au référentiel d'équivalences horaires d'Aix-Marseille Université, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 30

Fait à Marseille le 23 novembre 2021,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Modifications de la procédure AU-DRH-1201 relative aux principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires de l'Université Aix-Marseille

Comité Technique du 9 novembre 2021
Conseil d'administration du 23 novembre 2021

Thématique : Service des enseignants

Remplacement dans le texte :

4-3 – Le tableau des équivalences de service

- Equivalences de service au titre d'activités pédagogiques :

DESCRIPTION DES ACTIVITES	EQUIVALENCES DE SERVICE – AMU
II – Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE	
Encadrement de projets tuteurés et de projets de fin d'études. et d'apprentissage	Max. 4 HETD/projet pour 4 à 6 étudiants (équivalent à 16,8 heures effectives)
Encadrement d'alternant (2 visites sur le site de l'entreprise, lecture du mémoire, et participation à la soutenance).	De 6 à 9 HETD /alternant
VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys.	<p>Par candidat :</p> <p>1 – Prise en charge par le SFPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de Jury et Enseignant Chercheurs : <ul style="list-style-type: none"> - Participation au jury de VAE : 1 HETD • Responsable pédagogique ou encadrant VAE doctorant : <ul style="list-style-type: none"> - Participation au jury de VAE : 1 HETD - Etude du dossier de faisabilité et rédaction de l'avis pédagogique : 1 HETD - Co-organisation du jury avec le SFPC : 1 HETD <p>Le paiement interviendra si ces 2 conditions sont réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La validation des EQS par la composante. • La réalisation totale des enseignements. <p>2 – Prise en charge par la composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de l'accompagnement pédagogique : Max. 2,5 HETD. • Suivi de parcours post Jury (tutorat, ...) : Max. 5 HETD.